



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau, Biodiversité, Risques

Vannes, le 06/06/23

Affaire suivie par : François le Mouroux
Tél. : 02 56 63 75 05
Courriel : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à
Hôtel du département
Service Grands travaux neufs et ouvrages d'art
Direction des routes (A l'attention de Gwendolin
Mayeras)
2, rue de Saint Tropez
CS 82400
56000 Vannes

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement
**Accord sur dossier de déclaration
Travaux de réfection de l'ouvrage d'art de l'Evel dans la commune de Evellys**

Ref : 01-0001-5367

Vous avez déposé le 24 février 2023, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.4.0 et 3.1.5.0) de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant le projet de réparation d'un pont au lieu dit « Siviac » sur la commune de Evellys, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24 février 2023. J'ai l'honneur de vous informer que depuis le 24 avril 2023, ce récépissé vaut accord tacite de déclaration.

Vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre en favorisant les périodes d'étiages. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessus) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- la pose de batardeaux, qui permet de maintenir l'écoulement du cours d'eau pendant la période de travaux ne devra en aucun cas entraîner des départs de matières susceptibles de porter atteinte aux espèces et aux milieux aquatiques ;
- pour le comblement de la fosse les granulats utilisés ne sont pas chargés de particules fines et adaptés à la courantologie du site ;
- les eaux de lavage haute pression du pont sont filtrées avant rejet dans le milieu naturel ;
- les travaux sont suspendus en cas de départ de matières susceptibles de nuire aux milieux aquatiques (frayère) ;
- la section hydraulique du pont est inchangée après les travaux ;
- pendant les travaux toutes les dispositions sont prises afin d'éviter les zones humides ou boisées adjacentes susceptibles d'accueillir l'avifaune (balisage du site, interdiction d'accès aux engins sauf impossibilité, pas de stockage de matériaux et remise en état à la fin des travaux) ;
- la coupe des arbres prévue dans le dossier sera limitée au maximum et sous réserve de s'assurer de l'absence de nids actifs d'espèces protégées ;

- en cas de piégeage entre les batardeaux d'espèces piscicoles non envahissantes, elles seront remises à l'eau en amont du périmètre des travaux ;
- toutes les précautions sont prises pour ne pas disséminer des espèces exotiques envahissantes à l'aval de la rivière ou sur d'autres sites (nettoyage du matériel de chantier à prévoir à cet effet) ;
- la durée de l'intervention dans le cours d'eau devra être réduite au maximum ;
- le pétitionnaire s'assure que ces consignes de protection du milieu sont bien intégrées dans la conduite du chantier par les entreprises en charge des travaux ;

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

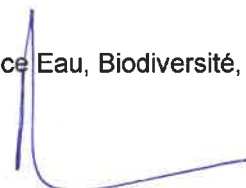
Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Evellys où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Evellys. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef du Service Eau, Biodiversité, Risques,



Jean-François CHAUVET

Copie -mairie de Evellys
- CLE du SAGE Blavet
- au service départemental de l'office français de la biodiversité